



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université*.

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, Mme Thaïs KJELLBERG, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

Mme Kaitlyn DIAZ, M. Julien MAURICIO, M. Yanis LE GONNIDEC-TAHARS, M. Paul OUTTIER, Mme Solène LAUGIER, M. Foucauld CHEVALIER, M. Harishan UTHAYAKUMAR, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Jean-Marc BOERO, *représentant de l'INA*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, *personnalités extérieures*

Mme Anne JAMME, agent comptable, M. Pierre BERTHEMET, représentant du Recteur, *assistant de droit*.

Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin ÉPRON, *vice-présidents non-membres du Conseil d'administration*

Sommaire

1.	Approbation d'une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU (annexe envoi ultérieur)	3
2.	Approbation de la donation de la bibliothèque du professeur Denise Flouzat (annexe)....	3
3.	Approbation du changement de nom de l'amphithéâtre 600 du centre Vaugirard qui sera baptisé Charles de Gaulle	3
4.	Approbation de l'offre de formation en Master 2025 suite (annexe envoi ultérieur)	4
5.	Approbation des règlements des études en Licence et en Master 2025 (annexe envoi ultérieur)	5
5 bis.	Avis sur la création d'un Bachelor de Relations internationales/International Affairs (annexe envoi ultérieur)	7
6.	Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe envoi ultérieur)	9
7.	Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE projets (annexe envoi ultérieur)	9
8.	Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Efrei relative à la Legal Summer School Intelligence artificielle générative et pratique juridique (annexe envoi ultérieur)	9
9.	Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Efrei relative au Master Marketing Vente, parcours marketing et technologie digitale (annexe envoi ultérieur)	9
10.	Approbation de la convention de partenariat relative au Diplôme Interuniversitaire Juriste Ohada (annexe envoi ultérieur).....	9
11.	Approbation de la convention de partenariat entre l'EOGN et l'Université Paris-Panthéon-Assas relative au Management de la Sécurité (annexe envoi ultérieur).....	9
12.	Approbation de la convention de partenariat entre EOGN et l'Université Paris-Panthéon-Assas relative au Master Droit Public, parcours « droit et stratégie de la sécurité » (annexe envoi ultérieur)	10
13.	Approbation du protocole d'accord entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université d'Indonésie (Jakarta – Indonésie) (annexe envoi ultérieur)	10
14.	Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Shangaï University (République populaire de Chine) (annexe envoi ultérieur)	10
15.	Désignation du directeur de l'Institut pour l'égalité des chances	11
16.	Désignation de responsables de formation.....	11

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 35.

1. Approbation d'une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique que cette demande provient du département de droit public et de science politique afin de recruter un enseignant LRU à mi-temps spécialisé en relations internationales et stratégie. La prise de poste est prévue au 15 janvier 2025 pour un contrat de 8 mois afin de couvrir l'année universitaire 2024-2025. Le Conseil de la recherche a donné la veille un avis favorable à cette demande de recrutement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU.

2. Approbation de la donation de la bibliothèque du professeur Denise Flouzat (annexe)

M. le Président explique que l'établissement a reçu cette donation par l'intermédiaire du notaire de Mme Denise FLOUZAT.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la donation de la bibliothèque du professeur Denise Flouzat.

3. Approbation du changement de nom de l'amphithéâtre 600 du centre Vaugirard qui sera baptisé Charles de Gaulle

M. le Président explique qu'il s'agit de procéder à cette opération à l'occasion notamment du 80^e anniversaire de la Libération de Paris. Le général de Gaulle a été collégien dans ce qui était à l'époque le collège des Jésuites, bâtiment qui abrite aujourd'hui le centre Vaugirard. De plus, le général de Gaulle a entretenu avec des juristes de l'Université Paris-Panthéon-Assas des relations étroites autour de questions juridiques. L'établissement fait ici exception au principe selon lequel ses amphithéâtres ne reçoivent pas de nom. La cérémonie de nomination aura lieu le 22 novembre prochain et la Fondation Charles de Gaulle y est associée. À cette occasion, un livret a été édité concernant le général de Gaulle et le droit ainsi que l'histoire du centre Vaugirard. Une exposition de photographies se tiendra également à ce moment-là.

M. MAURICIO fait une remarque, soulevant le choix douteux de ce nom connaissant le rôle de Charles de Gaulle dans les massacres de 1945 en Algérie, du coup d'État de 1958. Il a également été ministre de Papon. À plusieurs titres, ce nom n'a pas sa place ici d'autant qu'il est orienté politiquement. D'autres noms de résistants qui ont participé à la Libération auraient dû être choisis.

M. le Président souligne le rôle du général de Gaulle dans la Libération de la France et dans la Résistance.

M. LEVENEUR souligne qu'il faut que cette nomination reste une exception au principe selon lequel les amphithéâtres ne sont pas nommés. En effet, cela suppose un risque de polémiques infinies. Il vaudrait mieux à l'avenir s'en tenir au principe.

M. le Président répond que ce principe est en effet essentiel.

Mme CRÉPET-DAIGREMONT souhaite justifier son abstention. Il est demandé ici l'approbation d'une décision déjà prise puisque la cérémonie est d'ores et déjà planifiée le 22 novembre prochain.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec deux voix contre et une abstention le changement de nom de l'amphithéâtre 600 du centre Vaugirard qui sera baptisé Charles de Gaulle.

4. Approbation de l'offre de formation en Master 2025 suite (annexe envoi ultérieur)

M. le Président rappelle que l'offre de formation en Licence a été approuvée l'été dernier. En septembre une première vague de parcours de Masters a été approuvée en Infocom et en gestion. Il reste à approuver les parcours en sciences politiques, droit et sciences économiques. Les responsables de parcours ont communiqué les modifications souhaitées.

M. le Président explique que l'établissement a procédé à la création de deux mentions nouvelles : Droit de la santé et Droit du marché et du patrimoine artistiques. Le Droit des affaires franco-asiatique n'a pas reçu son accréditation de la part du ministère. Le diplôme a néanmoins été sauvé en le rattachant à la mention Droit. Dans la mention Relations internationales se trouve aussi un nouveau Master : le parcours Études stratégiques. L'actuel parcours Relations internationales devient Politique internationale pour éviter la confusion entre la mention et le parcours. Les maquettes des formations particulières, doubles licences et capacités en droit et de certains DU seront proposées au conseil du mois de décembre. Dans le document se trouvent également les modifications du parcours du collège de droit.

M. le Président remercie les directeurs des parcours et de départements pour leur travail ainsi que les services de la DEF pour leur important travail sur les maquettes.

M. SEILLER souligne qu'il reste quelques coquilles dans le document. Il s'agit d'une remarque purement formelle qui appelle à une relecture.

M. LEVENEUR prend la parole. Il relève en page 138 du document, dans le parcours droit privé général et l'UEC1, que se trouve parmi la liste pour la deuxième matière à choisir le droit international privé 1. Or, cette matière sera en L3 l'année prochaine et les étudiants qui ne l'auraient pas suivi en L3 pourront la suivre en M1. Il faut donc faire figurer cette matière pour les étudiants qui ne l'auront pas suivi en L3.

M. le Président répond que cela sera rajouté.

M. LEVENEUR souligne que cela vaut pour tous les autres parcours dans lesquels le DIP1 a été ajouté. De plus, page 143, dans le parcours contentieux international privé, il y a une coquille. Il faut noter coefficient 1 pour la note de contrôle continu et coefficient 2 pour la note

de cours magistral. Page 148, dans le parcours histoire du droit, il est fait état de règles spécifiques et notamment des stages. Il faut adapter cette formule qui semble tout droit venue du parcours droit privé général. Enfin, en page 63, il note une coquille. Dans l'UEF1 option 2, il faut supprimer le droit international privé et en option 1, il faut supprimer droit des entreprises en difficulté.

Mme DRUMMOND prend la parole concernant le Master droit du marché et du patrimoine artistiques. Elle demande pourquoi les règles spécifiques de la page 80 se trouvent dans ce parcours avec leurs références aux Masters droit des affaires et économie du droit.

M. MILLER répond que c'est une coquille.

M. COUSAERT le confirme.

Mme DRUMMOND demande, concernant le Master économie du droit pourquoi il est désormais appelé Management et commerce international. De nouvelles matières juridiques apparaissent.

M. COUSAERT explique qu'il s'agit d'une erreur.

M. MILLER explique que les ajouts de matières sont issus d'une forte mutualisation entre les parcours.

Mme COQUELET propose que ces parcours soient proposés ensemble au prochain Conseil, car ils ont un effet miroir.

M. le Président propose donc de retirer ce parcours de l'ordre du jour.

Mme COQUELET revient sur la demande concernant le droit international privé 1. Cela peut entraîner des difficultés de logistique et de chevauchement d'enseignements. Il faut que les collègues en soient conscients. C'est le planning de L3 qui doit être prioritaire et pas celui de 4^e année.

M. le Président répond que les chevauchements de cours seront inévitables. Tout sera fait pour les limiter au maximum.

M. LEVENEUR confirme que la maquette de L3 doit être prioritaire. Il faudra préciser la mention « sans garantie des horaires » pour les étudiants qui voudront suivre ce cours en Master.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'offre de formation en Master 2025 suite.

5. Approbation des règlements des études en Licence et en Master 2025 (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique qu'il s'agit de 3 règlements distincts. Ils ont donné lieu à des échanges nourris dans les départements. Le but était de réunir dans un texte unique toutes les dispositions particulières similaires aux 3 règlements et éclatées entre les différentes maquettes. Cela facilitera grandement le paramétrage d'Apogée. Pour la deuxième année de Master, le département de droit privé a insisté pour que soit ajoutée une formule rendant possible de déroger dans les règlements particuliers en tout ou partie au règlement général.

Mme GUÉRIN-BARGUES prend la parole concernant la page 357 point 4. Il existe là une distinction entre les séances de TD classiques et celles de langues notamment concernant les règles d'absentéisme. Elle demande les raisons de cette distinction et ce qui se passe si les étudiants sont absents à plus d'une séance de TD sans justificatif.

M. le Président répond qu'il s'agit ici de la reprise mot à mot des règles existantes dans le règlement de Licence. Sa rédaction lui a fait découvrir que 3 absences injustifiées en TD n'entraînaient pas automatiquement une note de 0 en contrôle continu. Les absences injustifiées sont en revanche prises en compte dans l'attribution de la note de contrôle continue par l'enseignant qui dispense le cours magistral. Les responsables de cours magistraux sont donc libres dans le choix et l'application des règles sur l'absentéisme.

Mme KJELLBERG prend la parole. Concernant les DU qui ont des matières communes avec les licences et les masters, elle demande s'il est possible de conserver leurs sessions de rattrapage ou s'il faut modifier les règlements d'examens.

M. le Président répond que cette question est importante notamment pour les DU internationaux dans lesquels des sessions de rattrapage sont prévues. La modification des règlements de ces diplômes supposerait la modification de la convention en vertu de laquelle ils ont été créés.

Mme CHEVREAU explique que les partenaires ont été avertis du changement dans le règlement des examens. Il a été décidé pour les promotions qui ont été recrutées à la rentrée 2024, la règle ordinaire s'applique à tous les étudiants en français c'est-à-dire que la session de rattrapage en M1 serait appliquée.

M. le Président précise que les règlements d'examens seront modifiés notamment pour le DSU.

Mme DOMENEC prend la parole. Elle demande à quel moment il est possible de déclarer un étudiant défaillant. Elle souhaite savoir si c'est l'autonomie du chargé de TD qui rentre en compte.

M. le Président répond que ce sont les chargés de cours et de TD qui sont les mieux à même d'évaluer la situation dans le cadre d'un règlement qui les laisse libre sur le sujet.

Mme COQUELET pose une question sur le paragraphe 5 relatif au règlement général des examens en page 357. Elle souhaite comprendre la règle selon laquelle l'absence injustifiée à un examen est traitée comme un 0. Dans d'autres établissements, l'absence injustifiée oblige l'étudiant à se présenter à la deuxième session sans lui attribuer un 0.

M. le Président répond que cette mesure est lourde de conséquences. Elle n'avait jamais été pratiquée jusqu'à présent à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Ce choix implique a minima une discussion dans et entre les départements de l'établissement. Cette mesure ne peut pas

concerner certaines licences et pas d'autres. Il faut prendre le temps de la réflexion et de la discussion sur le sujet de l'ajournement.

Mme COQUELET demande pourquoi, en cas d'absence justifiée dans les 7 jours, la note de 0 est maintenue.

M. le Président répond que la règle est de sanctionner l'absence par un 0. L'absence justifiée permet à l'étudiant de mieux défendre ses notes.

M. SEILLER souligne qu'il existe une nuance de fait entre un ABJ et un ABI lors du jury de délibération en fin d'année.

Mme COQUELET précise que lors des délibérations n'apparaissent pas ABJ et ABI. Lorsqu'il y a un 0, les membres du jury interrogent l'administration pour en connaître la raison. Les mentions apparaissent sur les relevés de notes délivrés aux étudiants.

M. LEVENEUR fait une remarque sur la page 359, au point 8. Sur le deuxième alinéa, il faudrait supprimer la mention « de même nature » qui pourrait être source d'incompréhensions.

M. COUSAERT explique que la nature de l'épreuve est soit orale, soit écrite.

M. le Président répond que cette nuance sera précisée dans le règlement d'examen.

M. SEILLER souligne que le document adopté est un règlement des études et non un règlement d'examen. Il y aura ensuite l'adoption d'un règlement d'examen par maquette. Il faudra que les responsables des parcours dont les règlements d'examens n'aient pas été adoptés aujourd'hui pensent à adopter des règlements spécifiques.

M. LEVENEUR demande, concernant le règlement des études de la 2^e année de Master et pour les responsables de parcours qui voudront s'écartier en tout ou partie des décisions de ce règlement des études, s'il est possible d'évoquer une date.

M. le Président répond qu'il faut réaliser une modélisation avant la rentrée 2025. L'idéal serait de fixer cette date avant la fin de l'année civile 2024.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les règlements des études en Licence et en Master 2025.

5 bis. Avis sur la création d'un Bachelor de Relations internationales/International Affairs (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique qu'il s'agit du premier diplôme conjoint avec un des établissements-composantes de l'établissement. Il est porté par M. HOLEINDRE et piloté avec Mme BALDWIN. La maquette générale a été adoptée au CEVE.

Mme BALDWIN explique que l'objectif de cette formation est d'occuper l'espace actuellement vacant en France sur ce type de formations. L'offre se cantonne aujourd'hui au domaine privé et ne propose pas de grade en relations internationales. 50% des enseignements de ce Bachelor

sont assurés par l'Université Paris-Panthéon-Assas et le reste à l'ISIT dans le but de former des jeunes professionnels trilingues.

Mme COQUELET demande, notamment sur la première année, s'il s'agira de cours mutualisés ou d'enseignements dédiés.

M. le Président répond qu'il s'agira d'enseignements mutualisés et de nouveaux enseignements.

Mme BALDWIN répond que ce sont des cours créés spécifiquement pour cette Licence. Sur la répartition des cours, il s'agit de 24 heures CM et 15 heures TD.

Mme COQUELET demande si le recrutement en Bachelor se fera bien par Parcoursup.

M. MILLER répond que le ministère a expliqué que c'est possible en précisant s'il s'agit ou non d'un parcours reconnu par l'État.

M. le Président explique que le grade est en demande.

Mme COQUELET demande, si le Bachelor est associé à un grade de licence, quels seraient les débouchés.

M. le Président répond que parmi les débouchés, se trouvent les masters et notamment la mention RI avec les 3 parcours rattachés. Il s'agit de la mention de l'établissement qui possède le taux de pression le plus élevé. Ce taux de pression va augmenter pour peut-être augmenter les capacités d'accueil.

Mme DOMENEC prend la parole. Le pôle Langues se réjouit des opportunités ainsi offertes à ses étudiants et de l'accent mis sur le multilinguisme. Des collègues de ce pôle enseignent certaines des spécialités mentionnées d'où la possibilité de mettre des ressources en commun avec l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président répond que ce travail s'est fait en urgence avec l'ISIT sous forme bilatérale. Désormais, la grille des enseignements pourra être enrichie et le pôle Langues sera sollicité.

Mme DRUMMOND remarque qu'il faudrait éviter de survendre le diplôme en disant qu'il permet de comprendre et maîtriser le droit après quelques cours d'introduction.

Mme COQUELET explique que si le Bachelor conduit demain à un grade de Licence, il y aura des débouchés vers des Masters.

M. le Président répond que le débouché naturel de ce Bachelor est un Master de sciences politiques.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec deux voix contre et quatre abstentions la création d'un Bachelor de Relations internationales/International Affairs.

6. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe envoi ultérieur)

M. EPRON présente ce point. Le dispositif est dans une phase de développement, notamment avec la disparition du FUS de la part de la Région.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

7. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE projets (annexe envoi ultérieur)

M. EPRON présente ce point. Il précise que dans la synthèse, la catégorie « autres » correspond aux aides aux voyages. Il signale également la continuité de la réflexion sur la mutualisation des moyens notamment audiovisuels.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité les projets étudiants présentés au titre du FSDIE projets.

8. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Efrei relative à la Legal Summer School Intelligence artificielle générative et pratique juridique (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Efrei relative au Master Marketing Vente, parcours marketing et technologie digitale (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

10. Approbation de la convention de partenariat relative au Diplôme Interuniversitaire Juriste Ohada (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique qu'il s'agit du renouvellement de cette convention qui fonctionne plutôt bien depuis dix ans.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat relative au Diplôme Interuniversitaire Juriste Ohada.

11. Approbation de la convention de partenariat entre l'EOGN et l'Université Paris-Panthéon-Assas relative au Management de la Sécurité (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique qu'il s'agit du renouvellement d'une convention classique.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec deux votes contre la convention de partenariat entre l'EOGN et l'Université Paris-Panthéon-Assas relative au Management de la Sécurité.

12. Approbation de la convention de partenariat entre l'EOGN et l'Université Paris-Panthéon-Assas relative au Master Droit Public, parcours « droit et stratégie de la sécurité » (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention qui permet d'accueillir dans le Master des élèves de la Gendarmerie.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec deux voix contre la convention de partenariat entre EOGN et l'Université Paris-Panthéon-Assas relative au Master Droit Public, parcours « droit et stratégie de la sécurité ».

13. Approbation du protocole d'accord entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université d'Indonésie (Jakarta – Indonésie) (annexe envoi ultérieur)

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'une convention de coopération scientifique et pédagogique avec des échanges d'étudiants. Cette Université d'Indonésie est un nouvel établissement créé dans une tradition civiliste.

M. le Président souligne que cette convention est importante, car l'Université Paris-Panthéon-Assas est la première université française à signer un accord de partenariat avec une grande université indonésienne sous l'égide de l'Ambassade de France, du ministère de la Justice et de la Cour suprême d'Indonésie.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le protocole d'accord entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université d'Indonésie (Jakarta – Indonésie).

14. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Shangaï University (République populaire de Chine) (annexe envoi ultérieur)

Mme CHEVREAU présente ce point. Cette convention porte à la fois sur la recherche et la possibilité de faire des échanges étudiants.

Mme DRUMMOND demande si l'Université Paris-Panthéon-Assas est engagée sur le sujet du crédit carbone.

M. le Président répond que les responsables de parcours de Masters vont recevoir très prochainement une proposition de charte de bonnes pratiques pour les voyages sur le plan

financier et sur le plan environnemental. Au-delà de l'empreinte carbone, le budget de ces voyages d'études augmente de manière exponentielle. Une réflexion à l'échelle de l'établissement doit être alimentée sur le sujet.

M. SEILLER souligne que, dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'établissement, la part des déplacements est de 43%.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec deux abstentions l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Shanghai University.

15. Désignation du directeur de l'Institut pour l'égalité des chances

M. le Président explique que cet Institut n'existe jusqu'à présent que sur le campus de Melun. En vue de déployer ses activités, l'avenir de cet institut sera pris en charge par le service de la vie étudiante et par M. Quentin EPRON qui en prendra la direction.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec une abstention la désignation du directeur de l'Institut pour l'égalité des chances.

16. Désignation de responsables de formation

M. le Président explique qu'il s'agit de nommer des responsables de formation. Pour le programme droit français et suisse, M. Grégoire DUCHANGE est désigné co-directeur, pour le collège de droit Mme Cécile PERES est désignée directrice.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.

M. le Président précise qu'il y a eu un oubli concernant le droit français et italien de La Sapienza et le droit français et italien de Padoue. Ces deux diplômes étaient dirigés jusqu'au 1^{er} septembre 2024 par une codirection entre le professeur LEYTE et le professeur SANTULLI. Le second a été muté et le département de droit public a proposé de le remplacer par le professeur MARTUCCI. La Sapienza était originellement dirigée par le professeur LEYTE et Padoue par le professeur SANTULLI. C'est par un échange de bons procédés que le professeur SANTULLI a proposé au professeur LEYTE de codiriger Padoue et par réciprocité, le professeur LEYTE a proposé au professeur SANTULLI de codiriger La Sapienza. M. le Président a réalisé une enquête pour comprendre les tenants et les aboutissants de l'organisation de ces diplômes. Il a suggéré au département de droit public de maintenir un statu quo pour la Sapienza et de désigner le professeur MARTUCCI pour Padoue.

M. LEVENEUR explique qu'une double direction paraît compliquée.

M. D'ALTEROCHE se souvient que le Président LEYTE avait créé ce diplôme à La Sapienza. Une telle codirection risque de créer un précédent qui ouvre la porte à d'autres systèmes de ce genre.

M. SEILLER explique que le département de droit public renonce à toute codirection de ces diplômes.

M. le Président met au vote la proposition de nommer M. MARTUCCI uniquement pour l'université de Padoue.

Le Conseil d'administration en formation plénière désapprouve avec 12 voix contre et 14 abstentions la désignation de M. MARTUCCI en tant que responsable de formation de Padoue.

M. SEILLER propose le maintien de la codirection sur chacun des deux diplômes et la désignation du professeur MARTUCCI comme codirecteur à La Sapienza et à Padoue.

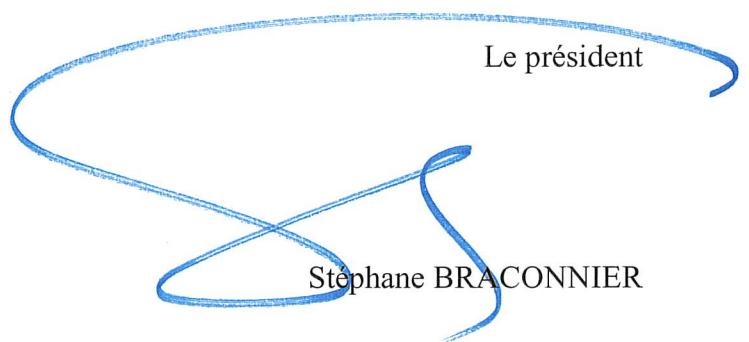
M. le Président propose de voter la modification de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

M. le Président propose de passer au vote sur la proposition du maintien de la codirection sur chacun des deux diplômes et la désignation du professeur MARTUCCI comme codirecteur à La Sapienza et à Padoue.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 5 voix contre et 13 abstentions le maintien de la codirection sur chacun des deux diplômes et la désignation du professeur MARTUCCI comme codirecteur à La Sapienza et à Padoue.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 16h18.



A handwritten signature in blue ink, consisting of two loops. The top loop contains the text "Le président". The bottom loop contains the text "Stéphane BRACONNIER".